

# Fonds de congés des sections locales du personnel scolaire des CAAT

## Demande de remboursement

À remplir et retourner au bureau régional du SEFPO, à l'attention du délégué du personnel

Date : (jj/mm/aaaa) \_\_\_\_\_ Nom du Collège \_\_\_\_\_ Section locale n° : \_\_\_\_\_

Les sections locales doivent s'assurer que leurs rapports de vérification interne sont à jour (conformément à la politique du SEFPO).

Dernier RVI envoyé le : \_\_\_\_\_

Le niveau de financement est établi comme suit : « 35 \$ par membre en règle et par année. Le siège social du SEFPO versera 28 \$ par membre par année et la section locale versera de son côté 7 \$ par membre par année. » Le nombre de membres en règle d'une section locale sera basé sur la liste des membres déposée au SEFPO au mois de décembre de l'année précédente.

Pour obtenir le remboursement, la section locale doit fournir tous les renseignements demandés dans les deux sections ci-dessous.

J'affirme que cette demande de congé a été approuvée par le Comité exécutif local.

Nom du ou des membres : \_\_\_\_\_

Raison du congé : \_\_\_\_\_

Dates / Durée du congé : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom du membre du CEL      Signature du membre du CEL      Date : (jj/mm/aaaa)      Téléphone : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom du membre du CEL      Signature du membre du CEL      Date : (jj/mm/aaaa)      Téléphone : \_\_\_\_\_

**Remarque :** Les membres du Comité exécutif local ne sont pas autorisés à signer leur propre demande de remboursement.

Membres en règle : \_\_\_\_\_ X 35 \$ = Montant maximal: \_\_\_\_\_ par année.

Les documents suivants doivent être inclus dans la demande de remboursement :

- Une copie de l'avis envoyé au collège conformément à l'article 8.05 A
- Une copie de la facture détaillée du collège
- La preuve de paiement de la section locale pour le congé, conformément à l'article 8.04 B
- Une copie de la réception du paiement par le collège

Réservé à l'usage du bureau régional :

Date de réception au bureau régional : \_\_\_\_\_ Bureau régional : \_\_\_\_\_

Nom du délégué du personnel : \_\_\_\_\_

Signature du délégué du personnel : \_\_\_\_\_

### Fonds de congés des sections locales (80/20)

En vertu de la politique du SEFPO, les sections locales peuvent demander à utiliser le Fonds de congés des sections locales (80/20). La formule suivante s'applique au fonds :

35 \$ par membre en règle et par année. Le siège social du SEFPO contribuera 28 \$ par membre par année tandis que la section locale contribuera 7 \$ par membre.

L'admissibilité au fonds dépend de ce qui suit :

- Les rapports de vérification interne sont à jour.
- Le formulaire doit être signé par deux dirigeants autres que la personne qui fait la demande.
- L'accès à ce fonds est à la seule discrétion du Comité exécutif local (CEL).
- Le formulaire doit être dûment rempli (y compris les documents à l'appui).
- Le fonds ne couvre que les salaires (il ne peut pas être utilisé pour du temps libre).
- Le formulaire doit être signé par le délégué du personnel.

Le fonds de congés des sections locales **ne doit pas être utilisé** par les sections locales pour envoyer des remplaçants ou des observateurs aux activités centrales du syndicat, y compris le congrès, les conférences et les réunions divisionnaires. Le fonds ne peut pas être utilisé pour participer aux séances de formation régionales ou aux réunions de secteur.

Aucun paiement rétroactif ou report de sommes quelconques ne sont autorisés pour ce fonds.